

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 22 janvier 2020 nommant Louisa CHABANE, responsable contrôle des engagements au sein du service maîtrise des risques et qualité du Pôle audit, maîtrise des risques et qualité, à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle audit, maîtrise des risques et qualité, délégation est donnée à Louisa CHABANE à l'effet de signer tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'Agence visés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au retrait et au reversement des aides, pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention, à l'exception des décisions prises sur recours gracieux.

Article 2 : La précédente décision du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Louisa CHABANE est abrogée.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La responsable contrôle
des engagements,

Louisa Chabane

Fait à Paris, le 06/07/2022

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 02/08/2022